

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Florian MERIEAU *suppléant* – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET jusqu'à son arrivée, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Caroline BARRETEAU, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET

**Secrétaire de séance** : Jean-François YOU

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Jean-François YOU est désigné secrétaire de séance.

### Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juillet 2023

---

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, posé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 6 juillet 2023.

### Rapport n° 2 : Cession d'une parcelle en Zone économique de l'Hermitage à Bazoges en Paillers

---

Par courrier en date du 25 juin 2023, la SCI L'Air du Verseau nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZB 128 d'une surface de 2201 m<sup>2</sup> située sur la zone économique de la l'Hermitage à Bazoges en Paillers au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup> pour le développement de l'entreprise SARL Villeneuve Claude, ayant une activité de Maçonnerie, Couverture, Isolation.

Ce lot lui permettra d'augmenter sa capacité de stockage et ainsi de production. Un nouveau bâtiment est projeté afin de sécuriser et pérenniser matériels et matériaux.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI L'Air du Verseau ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZB 128 d'une surface de 2 201 m<sup>2</sup> environ à 12 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.

18h50 : arrivée de Madame NICOLLEAU

### Rapport n° 3 : Renouvellement de la convention pour la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat

---

En 2022, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a contractualisé avec l'ADILE de la Vendée dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat, pour une année.

Pour rappel, le PLUiH prévoit, au sein de son programme d'orientations et d'actions du volet Habitat, la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de rassembler des indicateurs pertinents pour suivre et accompagner chaque collectivité dans sa politique de l'habitat (évolution sociodémographique du territoire, évolution du parc de logements, mobilisation des friches et dents creuses en zone U, etc.).

Il est donc proposé de poursuivre le suivi des objectifs du volet habitat du PLUiH à travers cet observatoire de l'habitat.

Pour ce faire, l'intercommunalité doit renouveler son adhésion à l'association de l'ADILE de Vendée. La contribution financière s'élève à 0,30€/habitant, soit la somme de 5 000 € pour l'année 2023 pour la Communauté de communes.

La présente convention sera reconduite tacitement d'une année sur l'autre sauf en cas de modification des critères de calcul de la contribution financière ou si la Communauté de communes souhaite mettre fin à cet accompagnement.

La convention est présentée en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu la convention avec l'ADILE,
- De valider le financement de cet observatoire,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention pour la mise en place d'un observatoire de l'Habitat avec l'ADILE 85.

### Rapport n° 4 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Absence de réalisation d'une évaluation environnementale

---

#### Rappel des objectifs de la modification n°2

Il a été prescrit, par arrêté du Président du 28/06/2023, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat. Cette modification vise à apporter des corrections, des ajouts ou des suppressions sur diverses thématiques relevant du rapport de présentation, du

règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation ; sur l'ensemble du territoire intercommunal et sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH.

### **Examen au cas-par-cas – MRAe**

Conformément aux articles R104-33 à 37 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a saisi le 19/07/2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, qui a disposé de deux mois pour rendre son avis (délai au terme duquel, sans réponse de sa part, l'avis est réputé favorable à la dispense d'évaluation environnementale).

Par avis conforme du 19 septembre 2023, la MRAe a estimé que le projet de modification n°2 du PLUiH :

- N'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
- N'était donc pas soumis à évaluation environnementale

Aussi, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit rendre une décision sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R104-33 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 19 décembre 2019, et ses évolutions ;
- Vu l'arrêté du Président n°A087-23 du 28/06/2023 prescrivant la modification n°2 du PLUiH ;
- Vu le dossier de modification n°2 du PLUiH transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour instruction ;
- Vu l'avis conforme n° PDL-2023-7187/2023ACPD73 du 19 septembre 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ci-annexé ;

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLUiH, tel qu'indiqué dans l'avis de la MRAe,
- De décider, en conséquence, de ne pas réaliser une telle évaluation,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document concernant cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur YOU précise que l'enquête publique devrait démarrer courant octobre. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les pôles structurants (Saint-Fulgent, Essarts en Bocage, Chauché, Les Brouzils et Chavagnes-en-Paillers). Le rapport devait être rendu pour la mi-décembre.

## Rapport n° 5 : Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de Vendée – Commune de Chauché

La commune de Chauché a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour une convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne activité Soufflet, d'une surface de 5 030 m<sup>2</sup>. Il s'agit de trois parcelles situées en zone U du PLUiH.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur ce site, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de Chauché en matière de droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
Chauché	Site Soufflet	AB	4, 5, 6

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- L'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- L'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- L'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la convention d'étude signée le 27 juin 2023 entre la commune de Chauché, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n°2023/04 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 09 mars 2023, approuvant la convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 120-23 du 11 mai 2023 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

**Après délibération, le Conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée, à l'unanimité, décide :**

- De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Chauché, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

## Aménagement

### Rapport n° 6 : Délégation partielle du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – Commune de Chauché

La commune de Chauché a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne activité Soufflet.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet ilot, il convient de déléguer en partie le droit de préemption urbain à l'EPF sur le secteur visé par la convention.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a décidé de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Chauché en matière de droit de préemption urbain, pour les parcelles visées par la convention signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
Chauché	Site Soufflet	AB	4, 5, 6

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Il est précisé que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,
- l'article L. 321-4 relatif aux Etablissements Publics Fonciers qui ont vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2023/04 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 09 mars 2023, approuvant la convention d'étude,

Vu la convention d'étude signée le 27 juin 2023 entre la commune de Chauché, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer en partie à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

## Aménagement

### Rapport n° 7 : Demande d'autorisation environnementale de la SAS BIOLOIE à Essarts en Bocage.

---

La Société BIOLOIE souhaite modifier l'unité de méthanisation sur le territoire d'Essarts en Bocage.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet, notamment sur les incidences environnementales.

Le site BIOLOIE a été mis en service en 2018, il a une capacité de traitement de 73 400 tonnes par an d'intrants d'origine agricole et d'industries agro-alimentaires.

Depuis 2018, l'installation a traité en moyenne 65 582 tonnes par an d'intrants dont 88 % proviennent du département de la Vendée et qui proviennent d'environ 50 fournisseurs. Le process de méthanisation a permis de produire en moyenne 40,8 GW/an d'énergie renouvelable injecté dans le réseau de gaz, soit la consommation d'environ 12 000 habitants.

Le digestat liquide a été épandu par une trentaine d'agriculteurs et représente environ 55 129 tonnes par an, soit l'équivalent de 256 tonnes par an d'azote.

Les modifications programmées de l'installation portent sur de nouveaux équipements à savoir :

- 2<sup>nd</sup> post-digesteur,
- Création d'un casier de stockage de végétaux et trémie d'incorporation,
- Création d'une cuve de stockage de digestat 200 m<sup>3</sup>.

Leur implantation est visible sur le plan en annexe.

- Capacité d'injection maximale : La capacité d'injection maximale passe de 550 Nm<sup>3</sup>/h à 775 Nm<sup>3</sup>/h, ce qui permet d'augmenter la production d'énergies renouvelables.
- Modification de la zone de chalandise : Il est demandé d'intégrer un rayon kilométrique équivalent au rayon autorisé actuellement, soit 210 km, en remplacement des départements limitrophes et d'être autorisé à recevoir une petite partie du gisement sans limitation d'origine géographique.
- Modification liée au traitement du digestat : La phase de stripping est supprimée, le digestat brut et le digestat liquide sont valorisés en épandage agricole et le digestat solide en compostage ou épandage. En effet, la technologie de stripping présente actuellement un caractère non mature et nécessite l'utilisation de ressources importantes : eau pour le lavage d'air, énergie pour la montée en température et le fonctionnement des pompes, ventilateurs et autres équipements, réactifs pour concentrer l'azote dans la solution finale ; etc.... L'intérêt du stripping était de pouvoir réduire la pression en nitrates épandu localement. La faisabilité technico-économique du projet de stripping a donc été revue et il a été décidé de le supprimer en le remplaçant par la valorisation agricole à 100% du digestat. Cela est permis par les surfaces mises à disposition par les agriculteurs dans les extensions du plan d'épandage.
- Modifications du plan d'épandage : De nouvelles parcelles sont ajoutées au plan d'épandage pour atteindre une surface épandable de 4 906 ha. Deux nouveaux stockages sont également ajoutés pour atteindre une capacité totale de 49 200 m<sup>3</sup>.

	PROJET AUTORISÉ EN 2019	MISE A JOUR
<b>TRAITEMENT DU DIGESTAT</b>		
Production digestat vers épandage agricole	72 000 m <sup>3</sup> /an	72 000 m <sup>3</sup> /an
Surfaces d'épandages mises à disposition (SAU)	3 099 ha	5 665 ha
Surfaces épandables (SPE)	2 826 ha	4 906 ha
Nombre de communes	30 en Vendée	56 dont 2 dans les Deux-Sèvres
Nombre d'agriculteurs	37	55
Capacité de stockage en m <sup>3</sup> et nombre de sites	1 lagune 25 000 m <sup>3</sup> sur site + 8 stockages délocalisés – 21 700 m <sup>3</sup> = 9 sites – 46 700 m <sup>3</sup>	1 lagune 25 000 m <sup>3</sup> sur site + 10 stockages délocalisés – 24 200 m <sup>3</sup> = 11 sites – 49 200 m <sup>3</sup>
Capacité de stockage en mois de stockage	7.8 mois	8.2 mois

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de la SAS BIOLOIE, notamment sur les incidences environnementales.



## Rapport n° 8 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 22 juin 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 17 dossiers représentant un montant total de 16 800 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
PERDRIEAU Claudine	2 L'Angibertrie ESSARTS EN BOCAGE	ITE + Enduit	19 720 €	800 €
GUICHETEAU Hervé	3 rue des Arnauds LA COPECHAGNIERE	Peinture	5 908 €	800 €
BERTHOME Jacques	18 rue du Parc LA RABATELIERE	Peinture	4 523 €	1 600 €
HERBRETEAU Jacques	20 rue du Parc LA RABATELIERE	Peinture	5 415 €	1 600 €
FRANCHETEAU Elodie et PARPAILLON Théo	333 avenue du M. de Lattre CHAVAGNES EN PAILLERS	ITE + Bardage	30 400 €	800 €
FONTENEAU Pascal	4 La Brossette CHAUCHE	Peinture	6 985 €	800 €
DURET Marie-Patricia	24 La Bonnelière CHAVAGNES EN PAILLERS	Enduit Façade + muret	8 741 €	800 €
DURET Marie-Chantal	22 La Bonnelière CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	3 421 €	800 €
THOMAS Pascal	47 rue Nationale SAINT FULGENT	Enduit	14 963 €	1 600 €
LARDIERE Olivier	11 La Tavennerie CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	4 316 €	800 €
PASQUIET Fabrice	14 bis Grande Rue BAZOGES EN PAILLERS	Enduit	14 351 €	800 €
LEVEAU Samuel	103 La Porcelière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Peinture	4 899 €	800 €
LEVEAU Samuel	102 La Porcelière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Peinture	3 978 €	800 €
LEVEAU Samuel	105 La Porcelière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Peinture	4 937 €	800 €
PECQUEUX Benjamin	49 rue des Rosiers CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	7 640 €	800 €
BOSSARD Michel	29 rue de la Vendée BAZOGES EN PAILLERS	Peinture	9 944 €	1 600 €
GENDRON Jacques	30 Le Puytireau CHAUCHE	Peinture	8 261 €	800 €
<b>TOTAL</b>			<b>158 401 €</b>	<b>16 800 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 64 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 30 729 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

### Rapport n° 9 : Attribution des primes « Rénover accessible »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 22 juin 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers représentant un montant total de 3 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
ARTARIT Renée	4 bis rue des Glaiuels SAINT FULGENT	Création salle de bain adaptée + WC Surélevé	12 598 €	1 000 €
DURET Marie-Patricia	24 La Bonnelière CHAVAGNES EN PAILLERS	Adaptation Salle de Bain + WC Surélevé	6 290 €	1 000 €
DURET Marie-Chantal	22 La Bonnelière CHAVAGNES EN PAILLERS	Adaptation Salle de Bain + WC Surélevé	6 470 €	1 000 €
Total			<b>25 358 €</b>	<b>3 000 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

### Rapport n° 10 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 22 juin 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 9 dossiers pour un montant total de 7 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
LEONARD Francis	2, Sainte Anne LES BROUZILS	Filtre à sable	15 581,50 €	800 €
GRELAUD Nicolas	205, Le Genêt LA RABATELIERE	Filtre compact	9 936,10 €	800 €
GUILBAUD Alexandre	Le Pavillon du Rocher SAINT FULGENT	Microstation	12 522,40 €	800 €
HERBRETEAU Fabrice	12, Purzeau ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact		800 €
JAUNET Jean	1, Le Chiron LES BROUZILS	Filtre compact	12 483,30 €	800 €
DAUVE Guy	1, le Brulot CHAVAGNES EN PAILLERS	Microstation	12 554,50 €	800 €
DRAPEAU Lucien et Sylvana	103, La Grande Valinière SAINT FULGENT	Filtre compact		800 €
CAILLEAU Vianney	60, Les Drillières ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	11 866,11 €	800 €
MAURICE Gwenaël	2, Bois Belle Noue LES BROUZILS	Filtre compact	12 812,66 €	800 €
<b>Total</b>			<b>87 757 €</b>	<b>7 200 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 11 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

### **Rapport n° 11 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »**

### Attribution :

Dans sa séance du 22 juin 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 22 dossiers pour un montant total de 5 500 € (Niveau 1 : 22 dossiers – Niveau 2 : 0 dossier).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
BOIVINEAU Claudy	35 rue de la Pompe en Bois CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	16 996 €	250 €
BADREAU Aurélien et PIERMARIOLI Jessica	87 La Brossette CHAUCHE	Isolation des combles perdus / VMC / Poêle à Bois	11 388 €	250 €
BOURGEOIS Mélodie	14 Le Plessis Duranceau ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	11 791 €	250 €
AGENEAU Fabrice et Valérie	6 rue Lucie Aubrac LES BROUZILS	ECS Solaire	7 735 €	250 €
SIONNEAU Cyrille	2 rue de la Tannerie LES BROUZILS	Chaudière Gaz / ECS Solaire / Poêle à Bois	19 226 €	250 €
SOURISSE Laurent et Christelle	17 rue du Stade LES BROUZILS	PAC Air/Eau	14 746 €	250 €
TOURILLON Bernard	6 Le Rochais CHAVAGNES EN PAILLERS	Ouvertures / Isolation partielle de la toiture en rampant / Isolation partielle des murs par l'intérieur	12 621 €	250 €
TIGRANOFF Valérie	1 Impasse des Justices SAINT FULGENT	Isolation des rampants / Isolation partielle des murs par l'intérieur	26 729 €	250 €
MEREL Sylvain et Golven	204 La Porcelière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Chaudière Granulés / VMC	22 321 €	250 €
BARRAUD Charly	10 Le Fief LES BROUZILS	VMC Hygro B / Poêle à Bois	9 847 €	250 €
PIDOUX Louis-Marie	20 ter rue des Mauges BAZOGES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	12 660 €	250 €
KONSTANTINOFF Marc et Anne-Claire	11 bis Purzeau ESSARTS EN BOCAGE	Isolation partielle des murs par l'intérieur	11 711 €	250 €
MORNE Eric	2 rue de la Foliette BAZOGES EN PAILLERS	Porte d'entrée / Poêle à Bois	8 806 €	250 €
COUTAUD Philippe	41 Les Prés de la Dodinière CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	11 251 €	250 €
DUGAST Jean-Yves	103 Chemin du Pré Biais CHAVAGNES EN PAILLERS	Ouvertures	22 430 €	250 €
FREYSSIGNAC Cindy et PLANCHET Rudy	8 Lotissement du Guérinet SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Air/Air	6 060 €	250 €
OTTENWAEELDER Quentin	14 La Créchère LA RABATELIERE	Poele à granulés / VMC / Radiateurs électriques	24 851 €	250 €
MARTINEAU Bernard et Sylvaine	Le Douet des Champs ESSARTS EN BOCAGE	Poele à granulés / Ouvertures / Isolation des rampants	29 630 €	250 €
ALAIN Pascal	4 rue des Nouelles BAZOGES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	17 138 €	250 €
DURET Marie-Patricia	24 La Bonnelière CHAVAGNES EN PAILLERS	Isolation des murs par l'intérieur / Isolation du Plancher Bas / Isolation de la Toiture / Remplacement des ouvertures / VMC Hygro B / Plancher	88 915 €	250 €

		Chauffant électrique / Radiateurs électriques / Ballon d'eau chaude électrique		
GRATON Antoine	6 Le Cormier CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	15 437 €	250 €
COUTAUD Jacques	3 Le Plessis CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	13 653 €	250 €
		<b>Total</b>	<b>415 942 €</b>	<b>5 500 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 86 250 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

## Rapport n° 12 : Attribution d'une prime « Construction neuve accessible »

### Attribution :

Dans sa séance du 22 juin 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier représentant un montant total de 2 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant prime
Camille LAPORTE et Marvin RAUD	Impasse du Sacré Cœur SAINT FULGENT	Construction neuve T4	2 000 €
		<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 4 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 2 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « construction neuve accessible » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

[Madame MICHAUD demande si les enveloppes des différentes primes sont déjà consommées.](#)

Monsieur YOU répond que dans certains domaines et notamment les façades, le prévisionnel est déjà consommé. Mais globalement les budgets alloués sont respectés.

## Environnement

### Rapport n° 13 : Acquisition de la parcelle YN2 au lieu-dit « La Croix du Chêne » pour la construction de la future déchèterie

---

Dans le cadre du projet de la future déchèterie à Chavagnes en Paillers, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

Madame Geneviève KLEINERMANN DE LANCE, représentante du Groupement Foncier Agricole LAPAX propriétaire de la parcelle YN2 au lieu-dit « La Croix du Chêne », est prête à céder cette dernière à la Communauté de communes et à signer une promesse de vente.

La parcelle est d'une contenance de 2ha 54a 93ca. Celle-ci est zonée en Agricole (A) dans le PLUiH mais la destination du projet est intégrée dans les « Equipements d'intérêt collectif et services publics » et la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » actuellement autorisée en zone A.

Le prix d'acquisition négocié est de 15 000 € net vendeur.

Ladite parcelle est actuellement occupée par le GAEC Les Patis, un protocole d'accord a été convenu avec les exploitants avec une compensation foncière de l'exploitation de cette parcelle.

Monsieur DALLET laisse la parole à Denis RIGNAULT, responsable du service environnement, pour présenter le projet de construction d'une nouvelle déchèterie.

19h13 : arrivée de Yannick MANDIN

A ce jour, le territoire compte 3 déchèteries dont une gérée par le SCOM. Le but de cette nouvelle déchèterie est de :

- Remplacer les installations actuelles de la Joussetière et de la Croix Rambaud,
- Optimiser les moyens humains et matériels,
- Anticiper les futures évolutions réglementaires.

Les deux déchèteries sont vieillissantes et ne peuvent pas accueillir de nouvelles filières de tri. Ces équipements font l'objet de visites régulières des services de la DREAL. Au fil des années, la liste des observations s'allonge. Par ailleurs les voies d'accès à ces équipements sont en mauvais état.

Le groupe ANTEA, après un travail d'élimination, a permis de mettre en avant 3 zones dont 2 ont été évincées en raison d'un périmètre historique et l'autre pour ses conditions d'accès.

Le fonctionnement de la future déchèterie devra être fonctionnel, opérationnel et respecter les règles de sécurité. Une zone de réemploi sera positionnée avant l'entrée en déchèterie. Il n'y aura pas de collecte d'amiante sur ce nouveau site puisque la déchèterie d'Essarts en Bocage permet cette collecte.

La fréquentation estimée est de 35 000 visiteurs par an. Elle sera composée comme suit :

- 8 à 10 quais de tri,
- 1 plate-forme de 10 000 m<sup>2</sup> pour les déchets-verts,
- 1 plate-forme de 500 m<sup>2</sup> pour les gravats.

69 flux seront collectés sur cette nouvelle déchèterie.

Monsieur MANDIN souhaite s'exprimer sur le parcellaire puisque la parcelle se situe en zone agricole. La concertation avec le monde agricole n'est pas encore effectuée. Le prix de 15 000 € en surface agricole rentre dans les moyennes de prix. En revanche, aujourd'hui, une surface agricole ne s'achète pas à ce prix. Dès lors où l'on installe une déchèterie, les terrains ne reviendront pas à l'agricole. Celui-ci pense que cette acquisition n'est pas cohérente.

Monsieur DALLET prend la parole. Sur toutes les parcelles cibles, des agriculteurs exploitent avec des baux précaires et ruraux. Des discussions ont été engagées avec l'ensemble des agriculteurs et avec le GAEC Le Pâtis, exploitant de la parcelle concernée. Monsieur CHAUVET et les exploitants du GAEC se sont entendus pour une cession de terres.

Ce jeudi matin, une rencontre a eu lieu avec Monsieur COUTAUD, représentant du monde agricole sur le territoire, afin de lui expliquer les enjeux de cette nouvelle déchèterie et les raisons du prix au m<sup>2</sup>.

A ce jour le prix de vente sur la commune de Chavagnes-en-Paillers est de 0,30 € du m<sup>2</sup>. Le prix de vente de la Communauté de communes est de 0.60 € le m<sup>2</sup>.

Cette vente, et notamment les négociations, a été menée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales. Le propriétaire n'avait pas oublié qu'autrefois ces terres étaient situées en zone économique. Les négociations ont donc été effectuées sur le parcellaire et non au m<sup>2</sup>.

Monsieur DALLET est bien conscient que les montants sortent des négociations de terres agricoles actuelles. La Chambre d'agriculture est informée de cette vente. Leur service juridique travaille actuellement sur un maintien d'un prix de vente à 0,30 € et le versement d'indemnités.

Monsieur BABIN demande si le prix aurait été le même sur la zone Promenade à Chavagnes-en-Paillers.

Monsieur DALLET répond que le parcellaire appartient à la Communauté de communes et est fléché économie.

Madame DRAPEAU demande si une réflexion est menée sur le devenir des déchèteries actuelles.

Monsieur DALLET répond qu'elles resteront dans le patrimoine intercommunal. Deux pistes sont étudiées pour réutiliser les anciennes déchèteries :

- 1<sup>er</sup> projet : site d'insertion pour des personnes en rupture d'emploi ou en situation de handicap. Le projet porterait sur du démantèlement de menuiseries,
- 2<sup>ème</sup> projet : stockage de boues d'épuration permettant de faire le « tampon » entre les curages et les périodes réglementaires d'épandage.

Il n'a pas été choisi de réhabiliter une des deux déchèteries pour des raisons de sécurité routières. Les voiries actuelles ne sont plus adaptées au flux routier.

Aujourd'hui, les nouvelles déchèteries sont installées en zone économique car elles ont une vocation de « recyclerie ».

Il rappelle que ce n'est pas la fusion avec le SCOM qui pousse la collectivité à construire une nouvelle déchèterie mais bien les nouvelles réglementations et notamment la mise en place des REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Il ajoute qu'un déchet trié engendre une recette alors qu'un déchet jeté, enfoui génère une dépense (coût de l'enfouissement et taxe).

Monsieur BILLAUD demande qu'une attention toute particulière soit apportée à l'intégration paysagère des abords de la future déchèterie.

Monsieur DALLET précise que seule une partie du bourg de Chavagnes-en-Pailliers sera impactée par le trafic routier de la future déchèterie. Malgré tout, il risque d'y avoir un souci avec l'apport des déchets verts notamment pour les habitants les plus éloignés.

Après délibération, le Conseil communautaire (25 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'acquérir au GFA LAPAX, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YN2 d'une superficie de 2ha 54a 93 ca pour un montant de 15 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.



### Rapport n° 14 : Redevance incitative, grille tarifaire 2024

---

La redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

- Une part fixe qui permet de bénéficier du service déchets intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre et le papier, la collecte des emballages (sacs jaunes) et la collecte des bacs OMR.
- Une part variable calculée à partir de la 5<sup>ème</sup> levée du bac OMR, en fonction du nombre de vidages du bac OMR et de sa taille.

Cette redevance incitative s'applique sur les communes de Bazoges-en-Pailers, Chavagnes-en-Pailers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent.

Considérant qu'une hausse des recettes est nécessaire pour financer le service au vu de la hausse de la TGAP, de la hausse des coûts d'exploitation et du projet de nouvelle déchèterie.

Vu l'avis de la commission déchets du 20 septembre 2023.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire 2024 ci-dessous :**

## Grille tarifaire 2024

Particuliers	Volume du bac	Part fixe (4 levées et 8 passage en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
	Bac de 80 L	127,10 €	3,98 €
	Bac de 120 L	155,47 €	5,96 €
	Bac de 180 L	216,93 €	8,95 €
	Bac de 240 L	289,24 €	11,93 €
	Bac de 360 L	433,86 €	17,89 €
	Bac de 660 L	795,41 €	32,80 €
	Résidences collectives	Forfait Studio à T2	116,33 €
Forfait T3 et +	174,44 €		

Professionnels, agriculteurs, maisons secondaires	Volume du bac	Part fixe (Pas de levées et de passages en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
	Bac de 80 L	119,89 €	3,98 €
	Bac de 120 L	144,92 €	5,96 €
	Bac de 180 L	181,15 €	8,95 €
	Bac de 240 L	241,53 €	11,93 €
	Bac de 360 L	362,30 €	17,89 €
	Bac de 660 L	664,21 €	32,80 €
	Bac de 770 L	774,54 €	38,02 €

AUTRES SERVICES	Tarifs
Forfait d'accès déchèterie uniquement	57,40 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	1,34 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	4,87 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	4,20 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	14,28 €
Echange volontaire de container	10,00 €
Passage supplémentaire en déchèterie (au-delà de 8)	2,00 €
Carte de déchèterie supplémentaire	5,00 €
Composteur 320 L	10,00 €
Composteur 620 L	17,00 €

Pour répondre à Monsieur BABIN, ces tarifs ne s'appliquent pas aux communes collectées par le SCOM.

## Environnement

### Rapport n° 15 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 26 janvier 2023 a décidé de poursuivre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électriques (neufs ou d'occasion) dans la limite des crédits disponibles.

#### Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

#### Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

#### Conditions

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1er septembre 2022 : vélo acquis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en Conseil communautaire

#### Attribution :

Dans sa séance du 20 septembre 2023, la Commission « Développement Durable » a émis un avis favorable sur 53 dossiers pour un montant total de 5 078,13 €.

#### Montant enveloppe disponible : 12 309,87 €

N° dossier	Propriétaire	Commune	Type Vélo	Montant achat	Montant aide
2023-239	BELET/CHARBONNEAU Nathalie	La Rabatelière	Electrique	2 190,00 €	100,00 €
2023-240	PIVETEAU Christelle	Essarts en Bocage	Electrique	699,99 €	100,00 €
2023-241	MICHENAUD Ophélie	Essarts en Bocage	Electrique	629,00 €	94,35 €
2023-242	DRUGEOT Céline	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-243	MOREAU Delphine	Essarts en Bocage	Electrique	1 169,00 €	100,00 €
2023-244	ARRIVE Jean-Claude	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-245	RAMBAUD Patrice	Chavagnes en Pailiers	Electrique	2 529,00 €	100,00 €
2023-246	BOUJU Dominique	Essarts en Bocage	Electrique	2 300,00 €	100,00 €
2023-247	MICHENAUD Rémi	La Merlatière	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2023-248	GUIBERT Erick	Les Brouzils	Electrique	3 599,00 €	100,00 €
2023-249	DOUTEAU François	La Copechagnière	Electrique	1 899,00 €	100,00 €
2023-250	BOUDAUD Franck	Essarts en Bocage	Electrique	699,99 €	100,00 €
2023-251	MELIS VANVLASSEN BROECK Florian	St André Goule d'Oie	Mécanique	849,00 €	50,00 €
2023-252	BLANCHARD Stéphane	Chauché	Electrique	619,99 €	93,00 €
2023-253	PRAUD Gustave ( <i>tandem électrique épouse malvoyante</i> )	Chauché	Electrique Spé	7 999,00 €	200,00 €
2023-254	GUERIN Alain	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-255	BARON Pierrick	La Rabatelière	Electrique	999,00 €	100,00 €
2023-256	BERIEAU Bernard	Bazoges en Pailiers	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-257	ROCHEREAU Jeannick	St André Goule d'Oie	Electrique	1 299,99 €	100,00 €
2023-258	BLOT Yvan	Les Brouzils	Mécanique	999,99 €	50,00 €
2023-259	JOUSSET Emilie	Bazoges en Pailiers	Electrique	2 599,00 €	100,00 €
2023-260	FONTENIT Nathalie	Essarts en Bocage	Electrique	1 999,99 €	100,00 €
2023-261	ALLAIN Géraldine	Saint Fulgent	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2023-262	CALLAUD Maud	La Rabatelière	Electrique	649,00 €	97,35 €

2023-263	FRANCOIS Philippe	La Rabatelière	Electrique	2 999,00 €	100,00 €
2023-264	GUICHETEAU Jean-Michel	La Rabatelière	Electrique	289,50 €	43,43 €
2023-265	LAFAYE Véronique	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 169,00 €	100,00 €
2023-266	CHOPOT Jean-Luc	Essarts en Bocage	Electrique	1 999,99 €	100,00 €
2023-267	BRETAUD Michel	St André Goule d'Oie	Electrique	1 499,00 €	100,00 €
2023-268	BARRE Amaël	Chauché	Electrique	999,00 €	100,00 €
2023-269	COTTINET Priscilla	Chavagnes en Paillers	Mécanique	179,00 €	50,00 €
2023-270	GABORIEAU Christophe	Essarts en Bocage	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2023-271	MANDIN Sophie	Saint Fulgent	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2023-272	TENET Anthony	Bazoges-en-Paillers	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2023-273	JOUINEAU Elisabeth	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-274	POTIER Audrey	Chauché	Electrique	2 499,00 €	100,00 €
2023-275	LAPORTE Jean-François	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 999,00 €	100,00 €
2023-276	FOSSARD Mélanie	Chauché	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-277	SIMON Bernard	La Merlatière	Electrique	2 800,00 €	100,00 €
2023-278	BOISSON Myriam	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2023-279	CLAUTOUR Myriam	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 890,00 €	100,00 €
2023-280	BAUDRY Françoise	Essarts en Bocage	Electrique	1 948,99 €	100,00 €
2023-281	GILBERT Marc	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-282	ARNAUD Philippe	Essarts en Bocage	Electrique	1 999,99 €	100,00 €
2023-283	MONTASSIER Antoine	Essarts en Bocage	Mécanique	259,00 €	50,00 €
2023-284	MAZAN Bernard	Saint Fulgent	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2023-285	GILBERT Gilles	Saint Fulgent	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2023-286	KUHN Anne-Sophie	St André Goule d'Oie	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-287	GODARD Cécile	St Fulgent	Electrique	1 899,00 €	100,00 €
2023-288	CHARBONNEAU Virginie	St André Goule d'Oie	Electrique	899,00 €	100,00 €
2023-289	TEILLET Vincent	Les Brouzils	Electrique	2 299,00 €	100,00 €
2023-290	CHIRON Christophe	La Merlatière	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-291	FOUCAUD Didier	La Merlatière	Mécanique	2 199,00 €	50,00 €

## Environnement

### Rapport n° 16 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Le rapport 2022 est annexé au présent dossier.

Monsieur DALLET rappelle que ce rapport ne concerne que 8 communes du territoire. Les communes d'Essarts en Bocage et La Merlatière sont collectées par le SCOM.

19h54 : départ d'Hugo FRANCOIS qui donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur MERLET en charge de l'assainissement.

## Assainissement

### Rapport n° 17 : Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est compétente, depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Chaque année, les délégataires ont besoin de connaître les tarifs de l'assainissement de l'année N+1 au 15 novembre de l'année N, pour établir les prochaines facturations.

Lors du conseil d'exploitation du 06 octobre 2022, plusieurs scénarios ont été présentés pour harmoniser les redevances assainissement actuelles, suite à l'étude tarifaire réalisée par le cabinet IRH.

Éléments de comparaison	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Date de fin de convergence	2032	2028 2032 pour Boulogne	2028 2032 pour Boulogne
Plafonnement part fixe	29 %	29 %	29 %
Prix au m <sup>3</sup> nécessaire (€ HT)	2,20	2,20	2,15
Solde d'exécution à la clôture de 2032	3 304 571 €	3 549 364 €	3 150 250 €
Recettes supplémentaires (par rapport au scénario 1)	-	+ 300 563 €	- 102 233 €

Le conseil d'exploitation a retenu le troisième scénario, pour débiter la convergence tarifaire pour l'année 2023, avec un tarif harmonisé à 2.15 € HT en 2028 sur l'ensemble du territoire, sauf pour Boulogne qui atteindra ce montant en 2032. Ces recettes d'assainissement permettent de financer l'ensemble des travaux préconisés dans le cadre du PPI et prévoir les futurs investissements (station des Essarts, Saint Fulgent ...).

Pour rappel, depuis la prise de compétence par la Communauté de communes, l'ensemble des tarifs des communes est resté stable.

Les tableaux suivants reprennent les tarifs s'appliquant à compter du 1er janvier 2024 et présentent l'évolution avec les tarifs 2023 :

Périmètre	Collectivité	Facturation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	% évolution tarifs
Régie	Bazoges en Paillers	Abonnement	45,0008 €	49,8172 €	11%
Régie	Bazoges en Paillers	Consommation	1,6361 €	1,6136 €	-1%
Régie	St Fulgent	Abonnement	62,0583 €	64,4233 €	4%
Régie	St Fulgent	Consommation	1,4731 €	1,4836 €	1%
Régie	Chavagnes en Paillers	Abonnement	70,3259 €	71,2026 €	1%
Régie	Chavagnes en Paillers	Consommation	1,6123 €	1,5947 €	-1%
Régie	Oie / Ste Florence	Abonnement	61,3827 €	63,8617 €	4%
Régie	Oie / Ste Florence	Consommation	1,4625 €	1,4751 €	1%
Régie	La Rabatelière	Abonnement	47,4240 €	49,3210 €	4%
Régie	La Rabatelière	Consommation	1,2896 €	1,3412 €	4%
Régie	Les Brouzils	Abonnement	62,3090 €	64,6315 €	4%
Régie	Les Brouzils	Consommation	1,4456 €	1,4615 €	1%
Régie	Saint André Goule d'Oie	Abonnement	60,3493 €	63,0001 €	4%
Régie	Saint André Goule d'Oie	Consommation	1,3779 €	1,4064 €	2%
Régie	ZA St Fulgent	Abonnement	91,2934 €	87,7314 €	-4%
Régie	ZA St Fulgent	Consommation	1,6698 €	1,6401 €	-2%
Régie	ZA Chavagnes en Paillers	Abonnement	91,2934 €	87,7314 €	-4%
Régie	ZA Chavagnes en Paillers	Consommation	1,6698 €	1,6401 €	-2%
Régie	ZA Chauché	Abonnement	99,2340 €	93,7847 €	-5%
Régie	ZA Chauché	Consommation	1,6698 €	1,6401 €	-2%
Régie	ZA mongie	Abonnement	70,7812 €	71,5711 €	1%
Régie	ZA mongie	Consommation	1,6287 €	1,6078 €	-1%
Régie	Boulogne	Abonnement Collectivité	27,7585 €	30,9915 €	12%
Régie	Boulogne	Consommation Collectivité	1,2816 €	1,3067 €	2%
DSP	Chauché	Abonnement Collectivité	47,4700 €	47,4700 €	0%
DSP	Chauché	Consommation Collectivité	0,7920 €	0,7920 €	0%
DSP	La Copechagnière	Abonnement Collectivité	55,7048 €	55,0592 €	-1%
DSP	La Copechagnière	Consommation Collectivité	0,6394 €	0,6095 €	-5%
DSP	La Merlatière	Abonnement Collectivité	26,0154 €	26,0154 €	0%
DSP	La Merlatière	Consommation Collectivité	0,7507 €	0,7507 €	0%
DSP	Les Essarts	Abonnement Collectivité	46,1279 €	45,1496 €	-2%
DSP	Les Essarts	Consommation Collectivité	0,6409 €	0,6132 €	-4%

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 septembre 2023,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité entérine les tarifs d'assainissement au titre de l'année 2024 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.**

### Rapport n° 18 : Définition du zonage d'assainissement des eaux usées, arrêt des projets et lancement de l'enquête publique

---

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts exerce pleinement la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2019.

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités générales en matière d'assainissement des eaux usées.

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées, après enquête publique. Ces zonages doivent délimiter :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, la collectivité a préalablement entrepris la réalisation d'un schéma directeur assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Les principaux enjeux du schéma directeur assainissement, dont l'élaboration s'est terminée en 2022, sont :

- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- mettre en conformité les systèmes d'assainissement et préserver le milieu naturel ;
- accompagner le développement urbain ;
- réduire les risques de débordements des réseaux.

Ce schéma directeur a permis d'aboutir à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. La rédaction des zonages dans la continuité du schéma directeur a permis une bonne prise en compte des enjeux dans la construction de ces documents

Le projet de zonage des eaux usées réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement prend en compte :

- l'évolution de l'urbanisation du territoire ;
- l'évolution démographique du territoire ;
- l'évolution du système d'assainissement et des enjeux environnementaux ;

- l'évolution de la réglementation et des techniques en matière d'assainissement non collectif;
- les contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Il est important de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement non collectif réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales et est mieux adapté aux zones peu denses. Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT pré-cité, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées distingue les zones qui relèvent de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif. Il résulte d'une analyse de la situation actuelle et des besoins à plus long terme selon plusieurs critères : technique, urbanistique, environnemental et financier.

Ce projet de zonage vise à assurer un développement cohérent des systèmes d'eaux usées du territoire en lien avec l'urbanisation future, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux. Il est composé d'une notice explicative, déclinée graphiquement avec une carte de zonages par commune pour une meilleure lisibilité. Chaque carte définit les zones d'assainissement collectif existant, les zones d'assainissement collectif futur et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'arrêter le projet de zonage d'assainissement,**
- **D'autoriser le lancement de l'enquête publique relative au zonage selon la procédure proposée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.**

## Assainissement

### **Rapport n° 19 : Acquisition d'une parcelle aux Brouzils pour la construction de la future station d'épuration**

---

Dans le cadre du projet de la future station d'épuration des Brouzils, la Communauté de communes souhaite acquérir la parcelle AL 9 d'une superficie de 1 724 m<sup>2</sup>, propriété du département de la Vendée, pour réaliser ce nouveau système.

Par courrier du 8 mars 2023, le département de la Vendée a indiqué que le prix du terrain était estimé à 0,60 euros le m<sup>2</sup> (avis du 23 février 2023 des domaines) pour un montant total de 1 034.40 euros.

Afin que ce dossier soit présenté à la commission permanente pour avis, la Communauté de communes doit donner son accord pour l'achat du terrain aux conditions proposées par le Conseil départemental. Pour rappel, les frais d'actes notariés et les indemnités d'éviction des agriculteurs seront à la charge de la Communauté de communes.



Monsieur MANDIN demande la raison de la prise en charge des indemnités d'éviction alors qu'aucun agriculteur n'est recensé sur cette parcelle.

Madame DUPREY répond qu'il s'agit d'un ensemble parcellaire exploité par plusieurs agriculteurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir au conseil départemental la parcelle AL 9 d'une superficie de 1 724 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 034,40 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié,
- De valider le protocole d'accord et l'indemnité d'éviction des agriculteurs,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.

20 heures : arrivée d'Eric SALAÛN

## Assainissement

### Rapport n° 20 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion du service assainissement collectif et non collectif (RPQS 2022)

---

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

En vertu de l'article L. 2424-5 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif et non collectif ;
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

### **Rapport n° 21 : Avenant à la convention de groupement de commande pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de l'Industrie sur la commune de Saint-Fulgent**

---

Par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et la commune de Saint-Fulgent ont convenu de constituer un groupement de commande pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de l'Industrie sur la commune de Saint-Fulgent.

Le besoin des collectivités a évolué et il convient de modifier l'objet de la convention de groupement de commande en intégrant des travaux de voirie. En effet, la commune de Saint-Fulgent souhaite réhabiliter sa voirie et la Communauté de communes doit réaliser une palette de retournement dans cette même rue.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les travaux d'assainissement doivent débiter au second semestre 2023 et les travaux de voirie sont envisagés pour le premier semestre 2024.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'avenant de modification d'objet de la convention de groupement de commande : « travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et de voirie situés rue de l'Industrie à Saint-Fulgent,
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

[Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur BÉLY en charge du tourisme et du sport.](#)

### **Rapport n° 22 : Réseau cyclable « Vendée Vélo »**

---

Le réseau cyclable « Vendée Vélo » a une vocation touristique mais également local. Celui-ci participe aux déplacements quotidiens des cyclistes vendéens. L'essentiel de l'entretien des pistes est assuré par les collectivités sauf une portion de 130 kilomètres entretenue par le Département.

Ce dernier souhaite faire évoluer l'entretien en déléguant la totalité de l'entretien aux collectivités moyennant une participation financière équivalente à :

- Entretien : aide de 50 % d'une dépense de 2 000 € TTC par km,
- Rénovation : aide de 50 % d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT.

Le Département continue à prendre en charge la fourniture, la pose et l'entretien de la signalétique directionnelle ainsi que l'entretien des itinéraires en voie partagée sur le réseau routier départemental.

Concernant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, la portion de voie concernée se situe sur la commune de La Merlatière et est égale à 300 mètres (cf plan en annexe).

Pour ce faire le Département propose la signature d'une convention aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- Résiliation : 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation par lettre recommandée avec AR,
- Modification : par voie d'avenant.

Monsieur BÉLY précise que ce tronçon ne sert qu'au plan Vendée Vélo.

Monsieur SALAÛN indique que ce dossier fait sens au développement du plan Vendée Vélo, lequel alloue une enveloppe de 300 000 € par canton. En contrepartie, les collectivités doivent prendre à leur charge l'entretien de ces tronçons.

Monsieur BÉLY félicite le département pour le développement des pistes Vendée Vélo qui est un réel atout pour le territoire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette dernière.

Monsieur DALLET reprend la parole pour la présentation des points suivants.

## Ressources Humaines

### Rapport n° 23 : Adoption du tableau des effectifs

---

Considérant que le poste du responsable du pôle ressources est identifié en catégorie A et que l'agent qui occupe ce poste relève du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en catégorie B.

Considérant l'inscription de cet agent par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne de l'année 2023, il est proposé de nommer cet agent au grade d'attaché

compte tenu de ses missions, de sa valeur professionnelle et de son investissement. En conséquence, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et créer un poste d'attaché à temps complet.

Considérant que pour faire suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel et compte tenu de sa valeur professionnelle et de son investissement au sein du service système d'information, il est proposé de faire avancer cet agent au grade supérieur. En conséquence, il convient de supprimer un poste au grade de technicien à temps complet et créer un poste au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 <sup>er</sup> août 2023	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 <sup>er</sup> octobre 2023	Pourvus en ETP
<b>Catégorie A</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- <b>Attaché</b>	<b>4 (tps complet)</b>	<b>5 (tps complet)</b>	<b>5</b>
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	<b>3,23</b>
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	<b>0,34</b>
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	<b>0,91</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>20 postes (18,68 en ETP)</b>	<b>21 postes (19,68 en ETP)</b>	<b>17,48</b>
<b>Catégorie B</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	0	0
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<b>Sous-total :</b>	<b>15 postes (15 en ETP)</b>	<b>14 postes (14 en ETP)</b>	<b>14</b>
<b>Catégorie C</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	9 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 20 h /35)	1 (tps non complet : 20 h /35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 17 h /35)	1 (tps non complet : 17 h /35)	0,49
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
<b>Sous-total:</b>	<b>33 postes (30,54 en ETP)</b>	<b>33 postes (30,54 en ETP)</b>	<b>30,17</b>
<b>Total :</b>	<b>68 postes</b>	<b>68 postes</b>	
<b>Total en ETP :</b>	<b>64,22</b>	<b>64,22</b>	<b>61,65</b>

## Ressources Humaines

### Rapport n° 24 : Gratification des stagiaires

La délibération n° 105-2019 du 21 mars 2019, relative aux conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur, octroie le versement d'une gratification obligatoire minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur, pendant deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, il peut alors être décidé de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé d'attribuer une possible contrepartie financière aux stagiaires de l'enseignement supérieur d'un montant forfaitaire pouvant aller de 100 à 1 500 €, conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le versement d'une gratification facultative et forfaitaire des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les conventions des stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- D'inscrire et d'imputer les crédits sur les budgets correspondants.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances.

## Finances

### Rapport n° 25 : Budget principal – Demande de subvention

---

Dans le cadre de la création d'une Maison France Services à Saint-Fulgent, Monsieur le Président rappelle que la gestion de la structure a été confiée à Face Vendée, par une convention de co-portage validée par le Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

En application de cette convention, la communauté de communes contribue au financement de la France Services par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Au vu du budget prévisionnel 2023 de la structure, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 4 600 €.

Monsieur GAUTRON précise que 2 700 demandes ont été honorées en 10 mois de fonctionnement de la Maison France Services. 80 % des bénéficiaires accueillis viennent du territoire et ne sont pas spécialement des personnes âgées.

Des portes ouvertes sont organisées à partir de la semaine prochaine.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention à Face Vendée pour un montant de 4 600 € au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document relatif à cette affaire.

20h21 : départ de Myriam Baron qui donne pouvoir à Monsieur MERLET

## Rapport n° 26 : Répartition entre les communes du Prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2023

---

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes et ses communes membres sont contributeurs au FPIC pour un montant de 108 447 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 45 326 €
- Part Communes membres : - 63 121 €

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2023, le Conseil communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Communes membres	0,00 €
Communauté de communes	- 108 447,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 108 447,00 €</b>

Monsieur DALLEY rappelle que cette répartition requière une approbation à l'unanimité pour être mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

## Finances

### Rapport n° 27 : Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2023

---

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2023 est de 740 226 €, soit une diminution de 5,2 % (- 40 538 €).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser le solde de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 309 392 €
- Part Communes membres : 430 834 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes prend en charge le prélèvement de 108 447 € pour l'année 2022.

Considérant que lors du ROB 2023, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages



exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		2023
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	
<b>Bazoges en P.</b>	1 525	5,2%	664	134,2%	2 046	6,7%	46 394 €
<b>Les Brouzils</b>	2 946	10,1%	686	129,8%	3 824	12,6%	86 700 €
<b>Chauché</b>	2 530	8,6%	771	115,5%	2 922	9,6%	66 250 €
<b>Chavagnes en P.</b>	3 704	12,6%	798	111,5%	4 132	13,6%	93 677 €
<b>La Copechagnière</b>	1 059	3,6%	948	93,9%	995	3,3%	22 551 €
<b>Essarts en Bocage</b>	9 527	32,5%	1 080	82,5%	7 858	25,9%	178 167 €
<b>La Merlatière</b>	1 036	3,5%	804	110,8%	1 148	3,8%	26 034 €
<b>La Rabatelière</b>	1 034	3,5%	811	109,8%	1 135	3,7%	25 731 €
<b>St-A G.d'Oie</b>	1 944	6,6%	637	139,8%	2 718	8,9%	61 624 €
<b>St-Fulgent</b>	4 006	13,7%	989	90,1%	3 608	11,9%	81 795 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 311</b>	<b>100%</b>	<b>891</b>		<b>30 385</b>	<b>100,00%</b>	<b>688 923 €</b>

Madame BODET aimerait savoir comment sont calculés les 688 923 €.

Monsieur DALLEY indique qu'il s'agit d'un montant fixe qui a été arrêté dans le pacte fiscal et financier afin que les communes puissent connaître chaque année son montant de recettes de fonctionnement sans dépendre de la fluctuation du dit montant.

La Communauté de communes quant à elle prend en charge la différence entre le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales communiqué par le Trésor Public et les 688 923 €. La collectivité s'acquittera de cette somme tant que son budget lui permettra.

Monsieur GAUTRON précise que la variation de l'enveloppe totale est liée à la population DGF et au potentiel financier, lesquels peuvent changer d'une année sur l'autre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 51 303 € au profit de la Communauté de communes,
- De valider un montant de 688 923 € au profit des commune membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

## Rapport n° 28 : Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

---

Monsieur le Président rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article L331-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est instituée sur le territoire de la Communauté de communes par les communes. Elle permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code l'urbanisme.

Le code général des impôts prévoit, notamment dans son article 1379, que tout ou partie de la taxe de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il indique également que la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 supprime le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les communes membres, les élus ont souhaité maintenir le partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes et les communes.

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence de création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et prend de ce fait en charge la totalité des équipements publics situées sur celles-ci, il est proposé que les communes concernées reversent à la Communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des zones d'activités économiques.

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, il est proposé que les communes concernées reversent à la Communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire.

Monsieur le Président précise qu'une convention est établie pour fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones concernées.

Les plans des zones concernées par le reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes sont joints en annexe.

Vu l'article L.331-1 du code l'urbanisme,

Vu l'article 1379 du code général des impôts,

Monsieur GAUTRON précise que La commission finances a travaillé sur la définition des voiries des zones économiques et d'activités économiques ainsi que pour les sites économiques isolés (STECAL) pour lesquels la voirie est communautaire et le resterait.

Monsieur MANDIN prend la parole. La commune d'Essarts en Bocage n'est pas en accord sur le périmètre défini et notamment la définition qui a été mise sur les zones d'activités économiques.

En effet, lors du pacte fiscal et financier, les élus d'Essarts en Bocage avaient compris que le reversement de la taxe d'aménagement concernait que les zones d'activités économiques et non sur les zones économiques au sens large.

Après un premier rendez-vous, le travail pour trouver un accord sur le territoire de la commune n'a pas pu se poursuivre en septembre en raison de contraintes d'agenda. Les élus communautaires de la commune d'Essarts en Bocage s'opposent sur la définition du périmètre mais pas sur le fond de délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire, décide (20 voix pour, 10 voix contre, 0 abstentions) :

- D'instituer un reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques intercommunales ainsi que sur les sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire, dans les conditions prévues par la convention de reversement ci-jointe,
- De fixer le taux de reversement à 100 %, unanimité
- De solliciter le conseil municipal de chaque commune membre afin de délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les conventions de reversement et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

## Finances

### Rapport n° 29 : Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

---

Pour faire suite au pacte financier et fiscal validé par le Conseil communautaire en date du 2 mars 2023, Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il est prévu la création d'une nouvelle dotation à destination des communes : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel

financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Monsieur le Président précise que le montant de la DSC est fixé librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La DSC retenue dans le pacte financier et fiscal met en péréquation 500 000 € et utilise 3 enveloppes avec la pondération suivante :

<b>ENVELOPPE</b>	
<b>va leurs</b>	
<b>insuffisance de potentiel financier &amp; population</b>	<b>250 000</b>
<b>écart de revenu/ moyenne de la CC &amp; population</b>	<b>125 000</b>
<b>effort fiscal &amp; population</b>	<b>125 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

En raison d'écarts constatés en matière de fiscalité sur le territoire, Monsieur le Président rappelle que le critère de l'effort fiscal met en évidence la volonté des communes de conserver une certaine autonomie financière par rapport à la Communauté de communes.

Au vu de ces éléments, le tableau ci-dessous présente la répartition de la DSC par commune en fonction des critères présentés précédemment :

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de Pfinancier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe Pot .financier	Enveloppe revenu	Enveloppe Effort fiscal	DSC
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	250 000	125 000	125 000	en valeurs
BAZOGES-EN-PAILLERS	1 488	5,2%	637	135,0%	2 009	<b>6,7%</b>	12 750	103,4%	1 538	<b>5,3%</b>	16 813	6 673	7 950	31 436
BROUZILS	2 860	9,9%	670	128,4%	3 672	<b>12,3%</b>	13 347	98,7%	2 824	<b>9,8%</b>	30 725	12 251	14 548	57 524
CHAUCHE	2 502	8,7%	725	118,6%	2 967	<b>9,9%</b>	13 569	97,1%	2 430	<b>8,4%</b>	24 830	10 542	12 780	48 153
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3 653	12,7%	770	111,7%	4 081	<b>13,7%</b>	12 966	101,6%	3 713	<b>12,9%</b>	34 153	16 108	15 727	65 988
COPECHAGNIERE	1 029	3,6%	914	94,1%	968	<b>3,2%</b>	12 559	104,9%	1 080	<b>3,7%</b>	8 102	4 684	4 460	17 247
ESSARTS EN BOCAGE	9 340	32,4%	1 045	82,3%	7 685	<b>25,7%</b>	13 565	97,2%	9 074	<b>31,5%</b>	64 309	39 365	33 477	137 152
MERLATIERE	1 037	3,6%	798	107,7%	1 117	<b>3,7%</b>	11 821	111,5%	1 156	<b>4,0%</b>	9 348	5 016	3 755	18 119
RABATEJERE	1 014	3,5%	790	108,8%	1 104	<b>3,7%</b>	12 684	103,9%	1 054	<b>3,7%</b>	9 236	4 571	4 813	18 619
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	1 908	6,6%	604	142,5%	2 719	<b>9,1%</b>	12 972	101,6%	1 939	<b>6,7%</b>	22 749	8 410	10 800	41 959
SAINT-FULGENT	3 953	13,7%	957	89,9%	3 553	<b>11,9%</b>	13 003	101,4%	4 007	<b>13,9%</b>	29 734	17 381	16 688	63 803
<b>TOTAL</b>	<b>28 784</b>	<b>100,00%</b>	<b>860</b>		<b>29 876</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 179</b>		<b>28 814</b>	<b>100,00%</b>	<b>250 000</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>500 000</b>

Monsieur DALLET souligne que le montant versé chaque année par la Communauté de communes aux communes du territoire s'élève à 2,2 millions d'euros.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 500 000 €,

- De fixer la répartition de cette dotation sur la base des critères de répartition présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## Finances

### **Rapport n° 30 : Avance en compte courant d'associé pour la société « énergie en pays de Saint-Fulgent – Les Essarts »**

---

La SEM Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Celle-ci a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « Vendée Energie et Territoires », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM Vendée Energie.

La délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a autorisé la participation de la communauté de communes, à hauteur de 40%, à la société de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable.

En sa qualité d'actionnaire, la Communauté de communes doit apporter, à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées.

Aussi, pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé de porter cette avance en compte courant d'associé de 88 000 euros à 500 000 euros.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Communauté de communes à effectuer un apport en numéraire de 500 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associé en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS ».**

## Finances

### **Rapport n° 31 : Vendée logement, garantie d'emprunt pour la construction de 11 logements, rue des 3 fontaines à Chauché**

---

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 146653 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

## Délibère

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de de 1 634 227 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146653 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 490 268,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

## Finances

### Rapport n° 32 : Budget principal – Décisions modificatives

---

Pour faire suite à la fusion des budgets Tourisme et Petite Enfance au sein du budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur GAUTRON rappelle que les résultats de ces 2 budgets annexes ont été repris de manière distincte dans le budget principal conformément aux préconisations de la DGFIP. Cependant, le service du contrôle de légalité de la Préfecture a fait savoir que ces résultats devaient être repris de manière contractée.

Il convient de modifier le budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Résultat d'investissement reporté	- 7 589,15 €	001	001	Résultat d'investissement reporté	- 7 589,15 €
TOTAL			- 7 589,15 €	TOTAL			- 7 589,15 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget principal.

## Administration générale

### Rapport n° 33 : Déclassement de la voie intercommunale de l'industrie à Saint-Fulgent

Monsieur DALLEY intéressé par l'affaire ne participe pas au vote.

Dans le cadre de la réalisation d'une voirie par la Communauté de Communes reliant la ZA Rue de l'Industrie au contournement de Saint-Fulgent, la Communauté de Communes envisage de procéder au déclassement du domaine public de la voie intercommunale de l'Industrie en vue de sa cession à l'entreprise Nutriciab.

En application de la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2023, une enquête publique a été réalisée, en vue du déclassement du domaine public de cette voirie.

Vu le projet de déclassement de la voie communautaire de l'industrie établi par la communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2023 décidant le lancement d'une enquête publique.

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie.

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 5 juillet au jeudi 20 juillet 2023 n'a donné lieu à aucune observation.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, décide (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- De déclasser la voie communautaire de l'industrie, d'une surface d'environ 3 322 m<sup>2</sup>,
- De classer cette voie dans le domaine privé de la communauté de communes,
- D'engager les démarches nécessaires à la cession de cette voie.

## Rapport n° 34 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2022.

Le rapport d'activités 2022 est communiqué aux conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités,
- De communiquer le rapport d'activités aux communes membres.

## Rapport n° 35 : Désignation d'un référent déontologue élu

---

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient donc à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être une ou plusieurs personnes n'exerçant pas un mandat d'élu local ou à défaut ne plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans et ne pas être agent de la collectivité ni être en conflit d'intérêt avec cette dernière.

Ses missions sont les suivantes :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal,
- Un devoir de respect du secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du code pénal et Article R. 1111-1-D du CGCT).

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

L'association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée (APCV) propose une liste de référents déontologues qui exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat, à savoir :



- Jean-François MOLLA,  
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Bertrand FAURE,  
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »
- Bruno LORFEUVRE,  
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

- Bernard MADELAINE,  
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes sont les suivantes :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein

Les avis sont rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sous la forme d'un rapport transmis à l' élu à l'origine de la saisine.

Les moyens matériels mis à disposition sont les suivants :

- Bureau
- Salle de réunion

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- Missions assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier.
- Missions assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  - 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
  - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
 Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

[Monsieur DALLET ajoute que l'ensemble des élus communautaires ainsi que les agents peuvent interroger les délégués déontologues.](#)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- De mettre à disposition les moyens matériels cités ci-dessus pour mener à bien la mission,
- De verser une indemnité dans les conditions citées ci-dessus,
- De rémunérer les frais de transport et d'hébergement sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Administration générale**

## Rapport n° 36 : Décisions du Président

---

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

## Questions diverses

Monsieur BÉLY indique que le conseil d'exploitation tourisme du 10 octobre prochain a lieu au gîte « Chez L'Oie-s'eau » chez Marie-Annick LOISEAU à l'Oie, commune déléguée d'Essarts en Bocage.

*Depuis le Conseil communautaire le lieu du conseil d'exploitation a été modifié : Gite La Chap'Elle 4 rue Sainte-Marie*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h08

Le Président,  
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance  
Jean-François YOU

A blue ink signature of Jean-François You, consisting of a large loop followed by a stylized signature.